



---

**Conférence des Parties****Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-huitième  
session, tenue aux Émirats arabes unis du 30 novembre  
au 13 décembre 2023****Additif****Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties  
à sa vingt-huitième session**

## Table des matières

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties**

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
10/CP.28 Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier .....	2
11/CP.28 Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2023.....	5
12/CP.28 Cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités .....	6
13/CP.28 Examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, examen à mi-parcours du plan de travail et rapport du forum .....	9
14/CP.28 Sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.....	17
15/CP.28 Questions de genre et changements climatiques.....	18
16/CP.28 Jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e) par la présidence.....	19
17/CP.28 Dates et lieux des futures sessions.....	21
18/CP.28 Questions administratives, financières et institutionnelles .....	23
19/CP.28 Questions administratives, financières et institutionnelles .....	25
<i>Résolution</i>	
1/CP.28 Expression de gratitude au Gouvernement des Émirats arabes unis.....	40



## Décision 10/CP.28

### Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 62 de la décision 1/CP.18, les décisions 13/CP.21, 14/CP.22 et 14/CP.24 et le paragraphe 21 de la décision 9/CP.26,

1. *Se félicite* de la collaboration renforcée entre le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, et les *invite* à poursuivre leur collaboration ;
2. *Prend note* de la collaboration avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier prévue dans le programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour 2023-2027<sup>1</sup>, et *invite* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à mettre à profit cette collaboration pour appuyer la mise au point et le transfert de technologies dans les pays en développement au moyen d'actions mesurables, limitées dans le temps et axées sur les résultats ;
3. *Se félicite* que le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, en partenariat avec le Centre-Réseau des technologies climatiques, aient fourni et mobilisé des fonds en faveur de la mise au point et du transfert de technologies ;
4. *Prend note avec satisfaction* des informations concernant leurs relations et leur collaboration que le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier ont fournies dans les rapports<sup>2</sup> qui lui ont été soumis, ainsi qu'à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
5. *Se félicite* des progrès réalisés par le Centre-Réseau des technologies climatiques dans l'élaboration de notes de cadrage de projet qui seront soumises au mécanisme de financement de la préparation des projets du Fonds vert pour le climat aux fins de la mise en œuvre de projets de grande envergure ;
6. *Accueille avec satisfaction* la création du bureau de partenariat et de liaison du Centre-Réseau des technologies climatiques à Songdo (République de Corée), qui axera ses activités notamment sur la collaboration avec le Fonds vert pour le climat, et *invite* le Centre-Réseau à faire en sorte que le bureau de partenariat et de liaison obtienne des résultats tangibles ;
7. *Se félicite* des travaux que le Centre-Réseau des technologies climatiques mène actuellement dans le cadre d'un projet<sup>3</sup> qui bénéficie d'un appui au titre du programme Challenge relatif à l'innovation pour l'adaptation du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que de la collaboration avec les entités nationales désignées et les centres de liaison opérationnels s'agissant de ce projet ;
8. *Se félicite également* de la collaboration entre le Centre-Réseau des technologies climatiques et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier<sup>4</sup> visant à définir des moyens d'améliorer l'échange d'informations et de rationaliser les processus de coordination entre les entités nationales désignées, les autorités nationales désignées et les centres de liaison opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial, et *souligne* qu'il importe que cette coordination se poursuive ;

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/ttclear/tec/workplan>.

<sup>2</sup> FCCC/SB/2022/4, FCCC/CP/2022/4 et FCCC/CP/2022/5.

<sup>3</sup> Piloting innovative financing for climate adaptation technologies in medium-sized cities (Programme pilote sur des modes de financement novateur des technologies d'adaptation aux changements climatiques dans les villes de taille moyenne). Voir à l'adresse suivante : <https://www.thegef.org/projects-operations/projects/10433>.

<sup>4</sup> Voir décision 14/CP.24, par. 7.

9. *Encourage* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à étudier les possibilités d'aider les pays en développement à accéder aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial et/ou du Fonds vert pour le climat pour financer des travaux sur les incubateurs et les accélérateurs de technologies climatiques, en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ;
10. *Invite* les Parties, les organes constitués au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les autres parties prenantes à soumettre, via le portail des communications<sup>5</sup> et au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2024, leurs points de vue sur la poursuite et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment sur les relations entre les Mécanismes, en tenant compte des questions directrices figurant en annexe ;
11. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications visées au paragraphe 10 ;
12. *Prie également* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques d'organiser, en consultation avec le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un atelier à la soixantième session de l'Organe en question (juin 2024) pour faire le point sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, en tenant compte des vues exprimées dans les communications mentionnées au paragraphe 10 ;
13. *Prie en outre* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer à sa soixantième session un débat sur les communications, le rapport de synthèse et l'atelier mentionnés respectivement aux paragraphes 10, 11 et 12, en vue de lui recommander un projet de décision à ce sujet pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingt-neuvième session (novembre 2024) ;
14. *Demande* au Comité exécutif de la technologie, en consultation avec le Centre-Réseau des technologies climatiques, d'établir un rapport de synthèse sur l'atelier mentionné au paragraphe 12, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixante et unième session (novembre 2024) ;
15. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées aux paragraphes 11, 12 et 14 ;
16. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

5<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 2023

<sup>5</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

## Annexe

### **Questions directrices relatives à la présentation de points de vue sur la poursuite et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment sur les relations entre eux**

1. Quelles sont les approches qui ont permis de renforcer les relations ? Ces approches se poursuivent-elles de manière efficace et quels enseignements peut-on en tirer ?
2. Quels sont les aspects lacunaires des relations entre les deux Mécanismes, et comment ces lacunes pourraient-elles être comblées de façon à maintenir et à renforcer les relations ?
3. Comment le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier peuvent-ils coopérer aux fins du maintien et du renforcement des liens avec les parties prenantes ?
4. Quel rôle pourraient jouer les parties prenantes dans la consolidation des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, et comment ce rôle pourrait-il être renforcé ?
5. Quels sont les moyens de renforcer la communication et la coopération entre les entités nationales désignées, les autorités nationales désignées du Fonds vert pour le climat et les centres de liaison opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial, et comment le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier peuvent-ils renforcer la collaboration entre leurs coordonnateurs respectifs ?
6. Dans quelle mesure les Parties utilisent-elles les résultats de l'évaluation des besoins technologiques et les plans d'action technologiques pour accéder aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat ? De quelle façon les Parties pourraient-elles mieux se servir des résultats des manifestations et des produits du Comité exécutif de la technologie, de l'assistance technique fournie par le Centre-Réseau des technologies climatiques, ainsi que des résultats de l'évaluation des besoins technologiques et des plans d'action technologiques pour mobiliser des fonds auprès des entités fonctionnelles du Mécanisme financier ?
7. Comment renforcer les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier afin de mieux accompagner la mise en œuvre des résultats de l'assistance technique fournie par le Centre-Réseau des technologies climatiques, ainsi que des résultats de l'évaluation des besoins technologiques et des plans d'action technologique ?

*5<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 2023*

## Décision 11/CP.28

### Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2023

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 2/CP.22, 16/CP.22, 16/CP.23, 15/CP.24, 8/CP.25, 12/CP.26 et 19/CP.27,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2023<sup>1</sup> et *prend note* des recommandations qui y sont énoncées<sup>2</sup> ;
2. *Invite* les Parties, selon qu'il conviendra, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les organes constitués au titre de la Convention, les organisations des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à examiner les recommandations dont il est question au paragraphe 1 et à prendre toute mesure nécessaire, selon que de besoin et conformément à leurs mandats respectifs ;
3. *Constate* les progrès accomplis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités dans l'exécution de son plan de travail pour 2021-2024<sup>3</sup> sur la base des domaines et activités prioritaires énoncés dans l'annexe de la décision 9/CP.25 ;
4. *Invite* les Parties et les institutions compétentes, selon que de besoin, à apporter au Comité de Paris sur le renforcement des capacités l'appui et les ressources nécessaires à l'exécution de son plan de travail pour 2021-2024, compte tenu de l'objectif du Comité énoncé dans la décision 1/CP.21 ;
5. *Note* que des lacunes et des besoins en matière de capacités subsistent dans les pays en développement en ce qui concerne l'application de la Convention.

*5<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 2023*

<sup>1</sup> [FCCC/SBI/2023/14](#).

<sup>2</sup> [FCCC/SBI/2023/14](#), chap. III.

<sup>3</sup> [FCCC/SBI/2020/13](#), annexe I.

## Décision 12/CP.28

### Cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 1/CP.21, 2/CP.22, 16/CP.22, 16/CP.23, 15/CP.24, 8/CP.25, 9/CP.25, 12/CP.26, 19/CP.27 et 3/CMA.2,

1. *Réaffirme* sa décision de procéder au deuxième examen des progrès accomplis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et de la nécessité de proroger son mandat<sup>1</sup> ;
2. *Adopte* le cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités<sup>2</sup>, tel qu'il figure en annexe ;
3. *Invite* les Parties, les organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les représentants des processus pertinents relevant de la Convention et les entités non parties à soumettre, via le portail des communications<sup>3</sup> et avant le 29 février 2024, leurs observations sur le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en tenant compte du cadre de référence figurant en annexe, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixantième session (juin 2024) ;
4. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les observations visées au paragraphe 3 ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixantième session ;
5. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'engager, à sa soixantième session, le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, conformément au cadre de référence et en tenant compte des observations et du rapport de synthèse visés respectivement aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus ;
6. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'achever le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités à sa soixante et unième session (novembre 2024) en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingt-neuvième session (novembre 2024) ;
7. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à participer, à sa sixième session (novembre 2024), au deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;
8. *Invite également* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à confirmer la présente décision, y compris le cadre de référence figurant en annexe.

---

<sup>1</sup> Décision 9/CP.25, par. 12.

<sup>2</sup> Décision 9/CP.25, par. 12 et 13.

<sup>3</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

## Annexe

### Cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

#### I. Mandat

1. À sa vingt-cinquième session, la Conférence des Parties (COP) a décidé de procéder, à sa vingt-neuvième session (novembre 2024), à l'examen des progrès accomplis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (Comité de Paris) et de la nécessité de proroger son mandat<sup>1</sup>.
2. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'entamer, à sa cinquante-huitième session, l'élaboration du cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris, afin qu'elle puisse approuver la version définitive du cadre à sa vingt-huitième session<sup>2</sup>.
3. À sa vingt-huitième session, la COP a invité la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à participer, à sa sixième session (novembre 2024), au deuxième examen du Comité de Paris. À sa cinquième session, la CMA a décidé qu'elle participerait, à sa sixième session, au deuxième examen du Comité de Paris.
4. La COP, à sa vingt-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont demandé au SBI d'engager le deuxième examen du Comité de Paris à sa soixantième session (juin 2024).

#### II. Objectif

5. Ce deuxième examen vise d'une part à évaluer les progrès accomplis par le Comité de Paris s'agissant d'atteindre son objectif général énoncé au paragraphe 71 de la décision 1/CP.21 et confirmé au paragraphe 3 de la décision 3/CMA.2, et de mener les activités associées aux domaines prioritaires énoncés au paragraphe 9 et à l'annexe de la décision 9/CP.25 et confirmés au paragraphe 4 de la décision 3/CMA.2, et d'autre part à déterminer s'il est nécessaire de proroger son mandat.

#### III. Portée

6. L'examen portera sur les progrès réalisés par le Comité de Paris et sur la nécessité de proroger son mandat.

#### IV. Sources d'information

7. L'examen s'appuiera notamment sur les sources d'information suivantes :
  - a) Les rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris ;
  - b) Les décisions de la COP et de la CMA qui ont trait au Comité de Paris ;
  - c) Les observations auxquelles il est fait référence dans la présente décision ;
  - d) Le rapport de synthèse auquel il est fait référence dans la présente décision ;
  - e) Les points de vue exprimés par les Parties lors de l'examen, mené aux soixantième et soixante et unième sessions (novembre 2024) du SBI.

<sup>1</sup> Décision 9/CP.25, par. 12.

<sup>2</sup> Décision 9/CP.25, par. 13.

## **V. Approche adoptée**

### **A. Progrès accomplis**

8. Tout d'abord, les progrès accomplis par le Comité de Paris s'agissant d'atteindre son objectif général et de mener les activités associées à ses domaines prioritaires seront évalués à l'aune de l'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2021-2024<sup>3</sup>.

### **B. Nécessité de proroger le mandat**

9. L'évaluation des progrès accomplis par le Comité de Paris servira ensuite de base pour déterminer s'il est nécessaire de proroger son mandat et, le cas échéant, pour décider de toute autre disposition relative aux modalités de cette prorogation.

*5<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 2023*

---

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/documents/267207>.

## Décision 13/CP.28

### Examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, examen à mi-parcours du plan de travail et rapport du forum

*La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*Rappelant* l'article 4 de la Convention,

*Rappelant également* l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto,

*Réaffirmant* les dispositions du paragraphe 15 de l'article 4 de l'Accord de Paris,

*Rappelant* les décisions 1/CP.21, 7/CP.24, 4/CP.25, 19/CP.26, 20/CP.27, 3/CMP.14, 4/CMP.15, 7/CMP.16, 7/CMP.17, 7/CMA.1, 4/CMA.2, 23/CMA.3 et 23/CMA.4,

1. *Rappellent* que les fonctions, le programme de travail et les modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ont été adoptées<sup>1</sup> dans le but de remédier aux effets de ces mesures en intensifiant la coopération entre les Parties pour comprendre les incidences des mesures d'atténuation prises, et en renforçant l'échange d'informations, de données d'expérience et de pratiques exemplaires entre les Parties en vue d'accroître leur résilience face à ces incidences<sup>2</sup> ;
2. *Rappellent également* que le Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre aidera le forum à exécuter son programme de travail<sup>3</sup> ;
3. *Preennent note avec satisfaction* des progrès réalisés par le forum et de la contribution du Comité de Katowice à cet égard ;
4. *Preennent note* des vues exprimées par les Parties lors de l'examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum, ainsi que lors de l'examen à mi-parcours<sup>4</sup> du plan de travail du forum et du Comité de Katowice ;
5. *Adoptent* la version révisée des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum et du Comité de Katowice, telle qu'elle figure à l'annexe I ;
6. *Demandent* aux organes subsidiaires de procéder tous les cinq ans, à compter de leur soixante-neuvième session (2028), à un examen des fonctions, du programme de travail et des modalités du forum et du Comité de Katowice afin d'accroître l'efficacité de ces organes et d'élaborer des recommandations qu'elles examineront ;
7. *Décident* que le forum élaborera et recommandera un plan de travail quinquennal s'inscrivant dans ses fonctions, son programme de travail et ses modalités de fonctionnement, en tenant compte des questions de politique qui préoccupent les Parties, pour examen et adoption par les organes subsidiaires à leur soixante et unième session (novembre 2024) ;
8. *Demandent* au Comité de Katowice de proposer une mise à jour de son règlement intérieur pour que le forum l'examine et formule des recommandations aux organes subsidiaires afin que ces derniers élaborent des recommandations pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-neuvième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-neuvième session et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa sixième session (novembre 2024) ;

<sup>1</sup> Voir décision 7/CMA.1.

<sup>2</sup> Voir décision 1/CP.21, par. 34.

<sup>3</sup> Voir décision 7/CMA.1, par. 4 de l'annexe.

<sup>4</sup> Figurant à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

9. *Notent* que le forum a achevé l'examen à mi-parcours de son plan de travail et de celui du Comité de Katowice, et leur *demandent* d'exécuter les activités, énumérées à l'annexe II, découlant des résultats de cet examen ;
10. *Accueillent avec satisfaction* le rapport annuel du Comité de Katowice pour 2023<sup>5</sup> ;
11. *Adoptent* les recommandations transmises par le forum, figurant dans les sections I à III ci-après, qui concernent les activités 2<sup>6</sup>, 8<sup>7</sup> et 9<sup>8</sup> du plan de travail du forum et du Comité de Katowice ;
12. *Invitent* les Parties, les organisations ayant le statut d'observateur et les entités non parties à donner suite s'il y a lieu aux recommandations figurant dans les sections I à III ;
13. *Demandent* au forum et au Comité de Katowice, avec l'appui du secrétariat, de donner suite s'il y a lieu aux recommandations figurant dans les sections I à III ;
14. *Demandent également* au Comité de Katowice de rendre compte, dans son rapport annuel, des progrès accomplis dans l'application, s'il y a lieu, des recommandations figurant dans les sections I à III, selon le cas, et de celles qui figurent dans les décisions 20/CP.27, 7/CMP.17 et 23/CMA.4 ;
15. *Preignent note avec satisfaction* de la tenue, à la cinquante-neuvième session des organes subsidiaires, de sessions techniques sur l'exécution des activités 7<sup>9</sup> et 8 du plan de travail, et *expriment leur gratitude* aux experts et aux Parties qui ont contribué en 2023 aux travaux du forum et du Comité de Katowice ;
16. *Demandent* au secrétariat d'organiser en 2024 et 2025, dans le cadre des réunions intersessions du Comité de Katowice, un dialogue mondial de deux jours sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, en collaboration avec les organisations concernées et les parties prenantes et en tenant compte des travaux effectués par le Comité, sachant que ces dialogues se tiendront selon des modalités hybrides, de sorte que les participants puissent y prendre part soit en personne soit à distance, et *prennent note* que le forum, à la soixante-troisième session des organes subsidiaires (novembre 2025), examinera l'opportunité d'organiser d'autres dialogues ;
17. *Demandent également* au secrétariat d'établir un compte-rendu analytique des discussions tenues lors de chacun des dialogues mondiaux mentionnés au paragraphe 16 ;
18. *Invitent* les Parties, les entités ayant le statut d'observateur et les entités non parties à proposer, au moyen du portail des communications<sup>10</sup>, des thèmes pour les dialogues mondiaux de 2024 et 2025, et ce avant le 15 juillet de l'année concernée ;
19. *Demandent* aux Présidents des organes subsidiaires d'arrêter et de communiquer, au plus tard quatre semaines avant les dialogues prévus en 2024 et 2025, les thèmes qui seront

<sup>5</sup> [FCCC/SB/2023/6](#).

<sup>6</sup> Recenser les stratégies et les meilleures pratiques des pays relatives à une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, ainsi qu'à la diversification et à la transformation économiques, une attention particulière étant portée aux difficultés et aux perspectives résultant de la mise en œuvre de politiques et de stratégies à faibles émissions de gaz à effet de serre dans l'optique du développement durable.

<sup>7</sup> Recenser et mettre en commun les données sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de mobilisation de secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises et les partenariats public-privé, afin de faciliter la création d'emplois décents et de qualité dans les secteurs à faibles émissions de gaz à effet de serre.

<sup>8</sup> Recenser et évaluer les impacts des mesures de riposte mises en œuvre en tenant compte de l'équité intergénérationnelle, des questions d'égalité des sexes et des besoins des populations locales, des peuples autochtones, des jeunes et des autres personnes en situation de vulnérabilité.

<sup>9</sup> Faciliter l'élaboration et l'échange d'études de cas et d'approches régionales, nationales et/ou sectorielles concernant : 1) la diversification et la transformation économiques ainsi qu'une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ; et 2) l'évaluation et l'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre en vue d'en comprendre les effets positifs et négatifs.

<sup>10</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

examinés, et ce, pour tous les dialogues prévus au cours de l'année considérée, en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 18 ;

20. *Expriment leur gratitude* à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à l'Organisation internationale du Travail et au Programme des Nations Unies pour le développement pour leur appui en nature, financier, administratif et technique à l'organisation de l'atelier régional pour l'Asie et le Pacifique consacré à l'activité 3<sup>11</sup> du plan de travail, qui s'est tenu du 12 au 14 septembre 2023 à Bangkok<sup>12</sup> ;

21. *Preignent note* du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devra exécuter en application des paragraphes 9, 11, 13, 16 et 17 ;

22. *Demandent* que les mesures que le secrétariat est invité à prendre dans la présente décision soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières ;

## I. Activité 2 du plan de travail

23. *Encouragent* les Parties à :

a) Envisager, lors de l'élaboration de leurs contributions déterminées au niveau national et de leurs stratégies de développement à long terme à faibles émissions, d'établir des plans ou cadres pour une transition juste et de concevoir des processus en faveur d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité, et de promouvoir la cohérence des politiques et le dialogue social, en tenant compte de la situation et des priorités nationales ;

b) Promouvoir le renforcement des capacités afin que, lors de l'élaboration des contributions déterminées au niveau national et des stratégies de développement à long terme à faibles émissions, elles puissent y intégrer des plans, des lignes directrices ou des cadres pour une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ;

c) Adopter, le cas échéant, dans le cadre de leurs mesures de diversification économique, des politiques favorisant le développement durable ;

24. *Encouragent également* les entités non parties à participer à l'examen ou à la conception de mesures en faveur d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité, en collaboration avec les Parties et les parties intéressées ;

25. *Demandent* au Comité de Katowice, dans le but de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris, d'aider les Parties à mieux appréhender les politiques en faveur d'une transition juste et leurs impacts dans différents secteurs ;

## II. Activité 8 du plan de travail

26. *Encouragent* les Parties à :

a) Mettre en place des plateformes d'apprentissage collaboratif accessibles aux entités non parties afin de mettre en évidence les retombées économiques et sociales positives ;

b) Recenser et appliquer les pratiques exemplaires permettant d'améliorer l'efficacité et la pérennité de l'engagement des entités non parties ;

<sup>11</sup> Faciliter l'élaboration, l'amélioration, l'adaptation et l'utilisation d'outils et de méthodes de modélisation et d'évaluation des impacts des mesures de riposte mises en œuvre, y compris le recensement et l'examen des outils et méthodes existants dans les environnements pauvres en données, en consultation avec des experts techniques, des praticiens et d'autres parties concernées.

<sup>12</sup> Des informations détaillées sur cet atelier, notamment l'ordre du jour et les présentations, sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/event/RM-AsiaPacificWorkshop-Bangkok-2023>.

27. *Encouragent également* les Parties et les entités non parties à :

a) Promouvoir des approches de partenariat public-privé pour l'exécution des actions climatiques afin de favoriser l'adoption de solutions évolutives et rentables en faveur du développement durable qui s'inscrivent dans l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris<sup>13</sup> ;

b) Renforcer les compétences de la main-d'œuvre dans les secteurs émergents, notamment par l'éducation et la formation, ainsi que par la qualification pour les emplois dans les secteurs à faibles émissions ;

### **III. Activité 9 du plan de travail**

28. *Encouragent* les Parties à associer les différents acteurs, notamment au niveau national, tout au long de la conception et de l'exécution des politiques climatiques afin de mieux comprendre les impacts des mesures de riposte sur les personnes en situation de vulnérabilité ;

29. *Demandent* au Comité de Katowice de mener de nouvelles recherches sur l'évaluation des impacts potentiels et réels des mesures de riposte sur les personnes en situation de vulnérabilité, et *encouragent* les Parties à intégrer les résultats de ces recherches dans la conception des mesures et des politiques visant à minimiser les effets néfastes et à maximiser les effets positifs de ces mesures sur les personnes en situation de vulnérabilité ;

30. *Encouragent* les Parties et les entités non parties, dans le cadre d'actions en faveur du climat, à promouvoir le travail décent et les emplois de qualité, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, et en tenant compte des spécificités nationales.

---

<sup>13</sup> Voir la décision 1/CMA.3, par. 20 et 21.

## Annexe I

### **Fonctions, programme de travail et modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, visés par la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris**

#### **I. Fonctions**

1. Les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre sont les suivantes :

a) Mettre à la disposition des Parties une plateforme leur permettant de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue, et de faciliter l'évaluation et l'analyse de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, y compris de l'utilisation et de la mise au point d'outils et de méthodes de modélisation, en vue de recommander des mesures précises ;

b) Faire des recommandations aux organes subsidiaires sur les mesures mentionnées à l'alinéa a), afin qu'ils examinent et recommandent ces mesures, selon qu'il convient, à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

c) Renforcer la capacité des Parties, en particulier des pays en développement parties, à faire face aux conséquences de la mise en œuvre des mesures de riposte en appliquant les modalités prévues au paragraphe 6 b) ;

d) Examiner les effets des mesures de riposte mises en œuvre au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris en améliorant la coopération entre les Parties, les parties prenantes, les organisations extérieures, les experts et les institutions, en renforçant les capacités des Parties et leur compréhension des effets des mesures d'atténuation et en leur permettant d'échanger des informations, des données d'expérience et des pratiques exemplaires pour accroître leur résilience face à ces effets ;

e) Suivre et prendre en considération les différents processus relevant de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ;

f) Promouvoir des mesures visant à minimiser les effets néfastes et à maximiser les effets positifs des mesures de riposte mises en œuvre ;

g) Préparer les informations pour le volet « évaluation technique » du bilan mondial ayant trait aux impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte<sup>1</sup>, conformément au processus décrit aux paragraphes 11 et 12 de la décision 23/CMA.3 ;

h) Mettre régulièrement à jour la base de données existante d'outils et de méthodes d'évaluation des impacts des mesures de riposte mises en œuvre, lorsque cela est nécessaire et approprié ;

i) Partager les données d'expérience et les pratiques exemplaires en fournissant des informations détaillées, dans la mesure du possible, sur l'évaluation des impacts économiques et sociaux des mesures de riposte, comme prévu au paragraphe 90 de l'annexe de la décision 18/CMA.1.

<sup>1</sup> Voir décision 19/CMA.1, par. 8 et 24.

## II. Programme de travail

2. Afin de répondre aux préoccupations de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties, le programme de travail comprend les domaines d'activité suivants :
- a) La diversification et la transformation économiques ;
  - b) Une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ;
  - c) L'évaluation et l'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre ;
  - d) La définition, l'élaboration, l'adaptation et l'emploi d'outils et de méthodes permettant d'évaluer les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, et le renforcement des capacités requises pour ce faire.

## III. Modalités de fonctionnement

3. Le forum se réunit deux fois par an parallèlement aux sessions des organes subsidiaires au titre d'un point commun de l'ordre du jour de ces organes et suit les procédures applicables aux groupes de contact.
4. Le Comité de Katowice sur les impacts appuie les travaux du forum.
5. Le Comité de Katowice remplit ses fonctions comme suit :
- a) Il se réunit deux fois par an, la première réunion, d'une durée de deux jours, se tenant parallèlement à la première série de sessions des organes subsidiaires de l'année, et la seconde, d'une durée de trois jours, se tenant pendant la période intersessions ;
  - b) Il est composé comme suit :
    - i) 2 membres représentant chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU ;
    - ii) 1 membre représentant les pays les moins avancés ;
    - iii) 1 membre représentant les petits États insulaires en développement ;
    - iv) 2 membres représentant les organisations intergouvernementales compétentes.
  - c) Les membres siègent en leur qualité d'expert et devraient avoir des qualifications et des compétences dans les domaines techniques et socioéconomiques ayant trait au programme de travail ;
  - d) Les membres mentionnés à l'alinéa b) sont désignés par leurs groupes respectifs. Les Présidents des organes subsidiaires sont informés de ces nominations ;
  - e) Les membres mentionnés à l'alinéa b) exercent un mandat de deux ans et peuvent remplir au maximum deux mandats consécutifs ;
  - f) Le Comité de Katowice élit par consensus, parmi les membres mentionnés à l'alinéa b), deux Coprésident(e)s pour un mandat de deux ans, en tenant compte de la nécessité de veiller à une représentation géographique équitable ;
  - g) Si l'un(e) des Coprésident(e)s est temporairement dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le Comité de Katowice désigne parmi ses membres un(e) autre Coprésident(e) ;
  - h) Les réunions du Comité de Katowice sont ouvertes aux observateurs de toutes les Parties et aux organisations dotées de ce statut, à moins qu'il n'en décide autrement ;
  - i) Le Comité de Katowice s'acquitte de ses fonctions en se fondant sur le consensus de ses membres ;
  - j) Les membres du Comité de Katowice soumettent à l'examen du forum un rapport annuel en vue d'adresser des recommandations à la Conférence des Parties, à la

---

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

6. Le forum et le Comité de Katowice peuvent suivre les modalités ci-après, selon qu'il conviendra et en prenant des décisions au cas par cas, pour exécuter le programme de travail du forum :

- a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires ;
- b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices ;
- c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs ;
- d) Organiser des ateliers.

## Annexe II

### **Activités découlant des résultats de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre<sup>1</sup>**

Les activités suivantes découlent des résultats de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts :

a) Le forum organisera, à l'occasion de la soixante-deuxième session des organes subsidiaires (juin 2025), un événement d'échange et de partage de données d'expérience et de pratiques exemplaires concernant les études de cas nationales relatives à l'activité 7<sup>2</sup> du plan de travail, conformément aux modalités convenues dans le plan ;

b) Le Comité de Katowice élaborera, d'ici à la soixante-troisième session des organes subsidiaires (novembre 2025), une étude de cas dans chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU au titre de l'activité 7 du plan de travail ;

c) Le forum promouvra l'échange de données d'expérience sur la législation nationale et infranationale, les plans d'action, les cadres et autres facteurs structurels en faveur d'une transition juste et de la diversification et de la transformation économiques, l'objectif étant qu'il organise un échange de pratiques exemplaires à la soixante-deuxième session des organes subsidiaires ;

d) Le forum fera mieux connaître les impacts positifs et négatifs associés aux technologies de transport à émissions faibles ou nulles, l'objectif étant qu'il organise, à la soixantième session des organes subsidiaires (juin 2024), un partage de données d'expérience, de pratiques exemplaires et de conclusions essentielles ;

e) Le forum et le Comité de Katowice faciliteront l'échange et le partage de données d'expérience et de pratiques exemplaires liées à l'évaluation des retombées positives environnementales, sociales et économiques des politiques et actions menées, en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles et les méthodes et outils existants, l'objectif étant qu'à la soixante-deuxième session des organes subsidiaires, le Comité présente des exemples concrets et des contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes, et que le forum organise un échange et un partage de données d'expérience, de pratiques exemplaires et de conclusions essentielles.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 2023*

<sup>1</sup> Ces activités sont menées dans le cadre de l'exécution du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts (pour les cinquante-deuxième à soixante-troisième sessions des organes subsidiaires).

<sup>2</sup> Faciliter l'élaboration et l'échange d'études de cas et d'approches régionales, nationales et/ou sectorielles concernant : 1) la diversification et la transformation économiques ainsi qu'une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ; et 2) l'évaluation et l'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre en vue d'en comprendre les effets positifs et négatifs.

## Décision 14/CP.28

### Sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 6/CP.1, 6/CP.2, 25/CP.7, 5/CP.13 et 12/CP.20,

1. *Se félicite* du sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et *exprime ses remerciements et sa gratitude* aux personnes qui ont participé à l'élaboration des rapports du sixième cycle d'évaluation pour leur excellent travail et leur détermination à poursuivre leurs travaux malgré les circonstances extraordinaires de la pandémie ;
2. *Constata* que le sixième Rapport d'évaluation représente une évaluation plus complète et plus robuste des changements climatiques que le cinquième Rapport d'évaluation, que sa portée a été élargie par rapport à celle des cycles d'évaluation précédents, et qu'il fournit des informations scientifiques, techniques et socioéconomiques intégrées ;
3. *Encourage* la communauté scientifique à continuer d'élargir la base de connaissances scientifiques sur les changements climatiques et de combler les lacunes en matière de connaissances en vue d'étayer le septième cycle d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;
4. *Encourage* les Parties à continuer de se fonder sur le sixième Rapport d'évaluation pour alimenter leurs discussions sur les points pertinents de l'ordre du jour ;
5. *Encourage également* les Parties à continuer de s'appuyer sur les informations qui figurent dans le sixième Rapport d'évaluation pour étayer les politiques et les plans d'action nationaux en matière de climat, selon que de besoin ;
6. *Invite* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer de fournir aux Parties des informations pertinentes sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des changements climatiques et à tenir compte, lorsqu'il déterminera ses futurs produits et cycles d'évaluation, des travaux menés dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris ;
7. *Encourage* les Parties à continuer d'apporter leur soutien aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

*5<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 2023*

## Décision 15/CP.28

### Questions de genre et changements climatiques

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisions 36/CP.7, 1/CP.16, 23/CP.18, 18/CP.20, 1/CP.21, 21/CP.22, 3/CP.23, 3/CP.25, 20/CP.26 et 24/CP.27, l'Accord de Paris et l'ensemble de règles de Katowice,

*Constatant* l'importance du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes<sup>1</sup> qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre du processus de la Convention,

*Notant avec gratitude* les contributions apportées par des Parties et des observateurs à l'appui des travaux effectués jusqu'à présent dans le cadre du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes,

*Rappelant* qu'il est essentiel que la participation et le rôle directeur des femmes se concrétisent pleinement et sur un pied d'égalité dans tous les aspects du processus de la Convention et dans les politiques et actions climatiques nationales et locales pour atteindre les objectifs climatiques à long terme<sup>2</sup> et *notant* qu'il importe de prendre d'autres mesures à cet égard,

1. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'amorcer, à sa soixantième session (juin 2024), l'examen final de la mise en œuvre du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes, en recensant les progrès accomplis, les défis, les lacunes et les priorités, dans l'objectif de conclure cet examen à sa soixante et unième session (novembre 2024) ;
2. *Invite* les Parties, les entités des Nations Unies, les organes constitués au titre de la Convention et les organisations concernées à soumettre, dans le respect de leurs mandats respectifs et dans le cadre de leurs priorités, le 31 mars 2024 au plus tard et par l'intermédiaire du portail des communications<sup>3</sup>, leurs contributions relatives, d'une part, aux progrès, aux défis, aux lacunes et aux priorités concernant l'exécution du plan d'action pour l'égalité des sexes, classés par produit à livrer ou par résultat pour chaque activité du plan d'action et, d'autre part, aux travaux supplémentaires à effectuer dans le domaine des questions de genre et des changements climatiques, afin que les informations ainsi communiquées puissent étayer l'examen visé au paragraphe 1 ;
3. *Encourage* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à prendre en compte les soumissions faites après la date limite mentionnée au paragraphe 2 lors des discussions à ses soixantième et soixante et unième sessions ;
4. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications visées au paragraphe 2 avant la soixantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, d'organiser à ladite session un atelier consacré à l'examen du rapport de synthèse lors duquel des débats seront axés sur les niveaux régional et mondial, et d'établir un compte rendu des débats qui auront eu lieu lors de l'atelier ;
5. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées au paragraphe 4 ;
6. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

5<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 2023

<sup>1</sup> Décision 3/CP.25.

<sup>2</sup> Décision 3/CP.25, par. 7.

<sup>3</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

## Décision 16/CP.28

### Jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e) par la présidence

*La Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*Rappelant* les décisions 1/CP.26, 18/CP.26, 1/CP.27, 23/CP.27, 17/CMA.1, 22/CMA.3 et 22/CMA.4,

1. *Rappellent* qu'elles sont conscientes du rôle joué par les enfants et les jeunes, en tant qu'agents de changement, dans les mesures prises pour faire face et répondre aux changements climatiques, et de la possibilité offerte aux futures présidences de renforcer la participation concrète des jeunes au processus découlant de la Convention en mobilisant davantage les Parties et les entités non parties, en particulier le collectif officiel des enfants et des jeunes et les jeunes qui appartiennent à tous les collectifs d'organisations non gouvernementales en lien avec la Convention ;
2. *Preignent note* des résultats de la dix-huitième Conférence de la jeunesse, qui était organisée par le collectif officiel des enfants et des jeunes et s'est tenue à Dubaï en novembre 2023 et qui faisait fond sur les conclusions des conférences de la jeunesse organisées à l'échelle locale et régionale ;
3. *Se félicitent* de la nomination, par la présidence de leurs vingt-septième et quatrième sessions respectives, de la première Envoyée de la présidence pour la jeunesse ;
4. *Se félicitent également* de l'initiative de la présidence de leurs vingt-huitième et cinquième sessions respectives de nommer une jeune championne de l'action climatique, qui a favorisé la participation concrète des enfants et des jeunes à l'action climatique, y compris dans le cadre du processus découlant de la Convention ;
5. *Saluent* les manifestations que la présidence de leurs vingt-huitième et cinquième sessions respectives a organisées pendant les sessions pour soutenir la mobilisation des jeunes par les jeunes, notamment le pavillon des enfants et des jeunes, le dialogue des jeunes sur le climat (Dubaï) et le forum international des jeunes autochtones sur les changements climatiques ;
6. *Décident* qu'un(e) jeune champion(ne) de l'action climatique âgé(e) de 18 à 35 ans sera désigné(e) pour agir au nom de la présidence afin de favoriser et d'accroître la participation concrète et inclusive des jeunes à l'action climatique, y compris dans le cadre du processus découlant de la Convention ;
7. *Demandent* à chaque présidence entrante de confirmer la personne qu'elle a désignée comme jeune champion(ne) de l'action climatique pour un mandat de deux ans maximum, le (la) champion(ne) de la présidence sortante mettant à profit la deuxième année de son mandat pour assister le (la) champion(ne) désigné(e) par la présidence entrante ;
8. *Demandent également* à chaque présidence entrante de donner, sur conseil du secrétariat, des orientations au (à la) jeune champion(ne) de l'action climatique, notamment des orientations visant à éviter les chevauchements avec les travaux et activités du collectif officiel des enfants et des jeunes, tout en respectant l'indépendance de celui-ci, et à appuyer l'application de leurs propres décisions sur les questions liées aux enfants et aux jeunes dans le cadre du processus découlant de la Convention, y compris en ce qui concerne les questions visées aux paragraphes 10 à 12 ci-dessous ;
9. *Demandent en outre* au secrétariat d'apporter son soutien, selon qu'il conviendra, à chaque jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e) par la présidence, en partenariat avec les entités concernées des Nations Unies et conformément à leurs propres décisions sur les questions liées aux enfants et aux jeunes dans le cadre du processus découlant de la Convention ;

10. *Invitent instamment* le (la) jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e) par la présidence à favoriser la participation concrète des enfants et des jeunes à l'action climatique, y compris dans le cadre du processus découlant de la Convention, notamment en concourant, selon qu'il conviendra, à l'exécution des activités prévues dans leurs programmes de travail respectifs et dans le Plan d'action mondial pour le climat, en participant à des conférences de la jeunesse à l'échelle locale et régionale et en dialoguant avec les jeunes qui appartiennent à tous les collectifs d'organisations non gouvernementales en lien avec la Convention ou qui font partie des délégations nationales participant aux Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques ;

11. *Encouragent* les Présidents des organes subsidiaires et des organes constitués de la Convention à inviter le (la) jeune champion(ne) de l'action climatique, dont le rôle est de favoriser la participation concrète des enfants et des jeunes à l'action climatique, y compris dans le cadre du processus découlant de la Convention, à assister aux sessions et aux réunions de ces organes, selon qu'il conviendra ;

12. *Encouragent également* toutes les Parties et les entités non parties à inviter le (la) jeune champion(ne) de l'action climatique désigné(e) par la présidence, dont le rôle est de favoriser la participation concrète des enfants et des jeunes à l'action climatique, y compris dans le cadre du processus découlant de la Convention, à assister aux manifestations organisées aux niveaux local, régional, national et international, y compris aux manifestations qui se tiennent pendant les semaines régionales du climat et dans le cadre des forums multilatéraux ;

13. *Font observer* que cette décision ne constitue pas un précédent pour les questions relatives aux futur(e)s champion(ne)s ou à d'autres sujets et *soulignent* que toute proposition future sera examinée au cas par cas ;

14. *Preignent note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 8 et 9 ;

15. *Demandent* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières supplémentaires et *invitent* d'autres sources de financement à soutenir les activités visées aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 2023*

## Décision 17/CP.28

### Dates et lieux des futures sessions

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

*Rappelant également* la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

*Rappelant en outre* le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président(e) est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU,

#### I. 2024

1. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement azerbaïdjanais d'accueillir sa vingt-neuvième session ainsi que la dix-neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre 2024 ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entamer des consultations avec le Gouvernement azerbaïdjanais afin de conclure un accord sur l'organisation des sessions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, y compris son annexe contenant un accord type relatif aux conférences, en vue de signer cet accord avec le pays hôte le plus rapidement possible, de préférence avant la soixantième session des organes subsidiaires (juin 2024), afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais ;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions, et de faire rapport régulièrement au Bureau et aux organes directeurs ;

#### II. 2025

4. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir sa trentième session ainsi que la vingtième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris du lundi 10 novembre au vendredi 21 novembre 2025 ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entamer des consultations avec le Gouvernement brésilien afin de conclure un accord sur l'organisation des sessions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, y compris son annexe contenant un accord type relatif aux conférences, en vue de signer cet accord avec le pays hôte le plus rapidement possible, de préférence avant la soixantième session des organes subsidiaires, afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais ;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions, et de faire rapport régulièrement au Bureau et aux organes directeurs ;

### III. 2026

7. *Note que*, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le (la) Président(e) de sa trente et unième session ainsi que de la vingt et unième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris serait issu(e) du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ;

8. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les sessions visées au paragraphe 7, qui se tiendront du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre 2026, et attire l'attention sur les risques logistiques et financiers associés à la sélection tardive d'un pays hôte et sur le fait que le secrétariat doit mener en temps voulu des missions d'information dans ce pays ;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa soixantième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 7 et de lui recommander un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session ;

### IV. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

10. *Adopte* les dates ci-après pour les séries de sessions de 2026 :

- a) Première série de sessions : du lundi 8 juin au jeudi 18 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre ;

11. *Adopte également* les dates ci-après pour les séries de sessions de 2027 :

- a) Première série de sessions : du lundi 7 juin au jeudi 17 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 2023*

## Décision 18/CP.28

### Questions administratives, financières et institutionnelles

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses procédures financières<sup>1</sup>,

*Ayant examiné* les informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis par le secrétariat<sup>2</sup>,

#### I. Rapport d'audit et états financiers de 2022

1. *Prend note* du rapport financier et des états financiers vérifiés de 2022, ainsi que du rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, des recommandations<sup>3</sup> qui y sont formulées et des observations correspondantes du secrétariat<sup>4</sup> ;
2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser l'audit des comptes de la Convention ;
3. *Exprime également sa gratitude* aux commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles ;
4. *Se déclare préoccupée* par le nombre important de recommandations du Comité des commissaires aux comptes auxquelles le secrétariat n'a pas encore donné suite ;
5. *Demande instamment* au Secrétaire exécutif de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra, et d'informer les Parties des progrès accomplis ;

#### II. Autres questions financières et budgétaires

6. *Prend note* des informations actualisées qui figurent dans la note sur les ajustements apportés au programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2022-2023<sup>5</sup> ;
7. *Prend note également* des informations qui figurent dans la note sur les modifications importantes apportées aux documents administratifs du secrétariat<sup>6</sup> ;
8. *Prend note en outre* des informations relatives aux fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat qui figurent dans la note sur l'état des contributions et des frais d'utilisation au 9 novembre 2023<sup>7</sup> ;
9. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;
10. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions au budget de base non acquittées pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;
11. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard ;

<sup>1</sup> Décision 15/CP.1, annexe I.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2023/INF.2, FCCC/SBI/2023/INF.6, FCCC/SBI/2023/INF.9 et Add.1 et FCCC/SBI/2023/INF.11.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2023/INF.9.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2023/INF.9/Add.1.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2023/INF.11.

<sup>6</sup> FCCC/CP/2023/INF.2.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2023/INF.6.

12. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;

13. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible en 2024-2025, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de garantir l'exécution d'une grande partie du programme de travail du secrétariat ;

14. *Exprime de nouveau* sa gratitude au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros que celui-ci verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre de nouvelles mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées par les Parties.

*5<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 2023*

## Décision 19/CP.28

### Questions administratives, financières et institutionnelles

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses procédures financières<sup>1</sup>,

*Rappelant également* le paragraphe 5 de ses procédures financières,

*Rappelant en outre* le paragraphe 2 f) de l'article 8 de la Convention,

*Rappelant* le paragraphe 2 de l'article 17 de l'Accord de Paris,

*Ayant examiné* les informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis par le secrétariat<sup>2</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* de la méthode appliquée par le secrétariat pour établir le budget-programme pour l'exercice biennal 2024-2025, en particulier de la mobilisation rapide des Parties<sup>3</sup>,

#### I. Budget-programme pour l'exercice biennal 2024-2025

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 2024-2025, d'un montant de 74 105 511 euros, aux fins précisées dans le tableau 1 ;
2. *Prie* le secrétariat, dans l'exécution de son programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025, sur la base du budget-programme approuvé au paragraphe 1, de s'efforcer d'allouer des ressources suffisantes aux organes constitués afin de les aider à s'acquitter des mandats confiés par les organes directeurs et à exécuter intégralement leur programme de travail, ainsi qu'à mener des activités liées à la transparence, notamment au cadre de transparence renforcé, et à l'adaptation tout en continuant d'appliquer la méthode budgétaire établie, y compris pour tout nouveau mandat ;
3. *Souligne* que dans l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025, les fonctions du secrétariat qui se rapportent aux Parties et aux entités non parties sont distinctes et ne devraient pas être mélangées, et confirme que les nouvelles activités pour l'exercice biennal qui ont trait aux entités non parties devraient, conformément au paragraphe 93 de la décision 1/CMA.4, être axées sur l'amélioration du portail de l'action climatique mondiale en étroite collaboration avec les Parties et les entités non parties ;
4. *Demande* que la coopération et la collaboration du secrétariat avec les entités non parties, y compris par l'intermédiaire du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat, soient financées par des ressources budgétaires additionnelles et par des partenariats et que ces activités supplémentaires n'aient pas d'incidence sur les mandats confiés par les Parties ;
5. *Réaffirme* que les activités inscrites dans le budget de base doivent être fondées sur les décisions prises par les Parties ;
6. *Note* que le secrétariat s'est engagé à actualiser sa politique de partenariat en vue de garantir le caractère inclusif de celle-ci et une large répartition géographique des futurs partenariats ;
7. *Prend note avec satisfaction* de la contribution annuelle de 766 938 euros au budget de base versée par le Gouvernement du pays hôte ;

<sup>1</sup> Décision 15/CP.1, annexe I.

<sup>2</sup> [FCCC/SBI/2023/2](#) et [Add.1](#) et [Add.2](#), [FCCC/SBI/2023/6](#) et [Add.1](#), [FCCC/SBI/2023/9](#), [FCCC/SBI/2023/INF.2](#), [FCCC/SBI/2023/INF.3](#) et [FCCC/SBI/2023/INF.4](#).

<sup>3</sup> Voir [FCCC/SBI/2023/2](#), sect. IV.

8. *Approuve* le tableau des effectifs pour le budget-programme (voir le tableau 2) ;
9. *Note* que le budget-programme contient des éléments concernant à la fois la Convention et l'Accord de Paris, ainsi que le Protocole de Kyoto ;
10. *Adopte* le barème indicatif des contributions présenté en annexe ;
11. *Note* que ledit barème couvre 92 % des contributions visées dans le tableau 1 ;
12. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à approuver, à sa seizième session, les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto ;
13. *Invite également* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa soixante-dix-neuvième session, sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU conformément à la pratique établie ;
14. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 9 325 679 euros, qui viendra s'ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal 2024-2025 au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU (voir le tableau 3) ;
15. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les points mentionnés aux paragraphes 13 et 14, selon qu'il convient ;
16. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %, tout en veillant à ce que cela n'entrave pas la réalisation des activités relevant de chaque rubrique ;
17. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses ;
18. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard ;
19. *Invite* toutes les Parties à la Convention à prendre note que chaque Partie doit informer le secrétariat, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, de la contribution qu'elle envisage de verser pour l'année considérée et de la date prévue pour son versement, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 8 de ses procédures financières, et que les contributions au budget de base sont dues le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 de ses procédures financières, ainsi qu'à verser rapidement et intégralement pour chacune des années 2024 et 2025 les contributions requises pour financer les dépenses approuvées visées au paragraphe 1 et toute contribution nécessaire au financement des dépenses découlant de la décision relative au budget conditionnel visée au paragraphe 14 ;
20. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, soit 13,5 millions d'euros pour l'exercice biennal 2024-2025, tel qu'indiqué par le Secrétaire exécutif ;
21. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention ;
22. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, soit 152,3 millions d'euros pour l'exercice biennal 2024-2025, tel qu'indiqué par le Secrétaire exécutif (voir les tableaux 4 et 5) ;
23. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de permettre l'exécution des activités prévues au titre du Fonds ;
24. *Prie* le Secrétaire exécutif de proposer à la Conférence des Parties, à sa vingt-neuvième session (novembre 2024), tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2024-2025 et d'étayer toute proposition de ce type par un rapport sur les recettes et l'exécution du budget pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 ;

25. *Prie également* le secrétariat, en rappelant le paragraphe 22 de la décision 22/CP.21 et le paragraphe 20 de la décision 21/CP.23, dans lesquels il a été demandé au Secrétaire exécutif d'inclure un scénario de croissance nominale nulle selon les mêmes modalités et le même degré de détail que n'importe quel autre scénario, de présenter des scénarios de croissance réelle nulle et de besoins réels dans les projets de budget pour les prochains exercices biennaux ;

26. *Prie en outre* le secrétariat, en rappelant le paragraphe 33 du document FCCC/SBI/2023/2, d'associer activement les Parties à l'élaboration des projets de budget pour les prochains exercices biennaux ;

27. *Décide* que les Parties s'efforceront d'approuver de futurs budgets de base comprenant toutes les activités des catégories 1 (essentielles) et 2 (à long terme ou récurrentes) qu'elle-même et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ont prescrites ;

28. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire preuve d'une plus grande transparence dans l'élaboration et l'exécution du budget en menant des consultations accrues avec les Parties et en augmentant la capacité du secrétariat de s'acquitter de ses mandats lors de l'élaboration du projet de budget pour chaque exercice biennal ;

29. *Souligne* que le secrétariat doit rendre des comptes aux Parties et dans l'exécution de ses mandats, et *réaffirme* que les activités prévues dans le budget de base et le budget additionnel doivent donner suite de manière précise et efficace aux mandats confiés par les Parties ;

Tableau 1

**Budget de base pour 2024-2025 par ligne de crédit**

(En euros)

	2024	2025	2024-2025
<b>A. Crédits demandés</b>			
<b>Direction exécutive</b>	<b>2 268 253</b>	<b>2 268 253</b>	<b>4 536 506</b>
<b>Programmes</b>	<b>17 581 308</b>	<b>17 751 308</b>	<b>35 332 615</b>
Coordination des programmes	355 332	355 332	710 664
Adaptation	3 819 153	3 819 153	7 638 306
Atténuation	2 195 438	2 195 438	4 390 876
Moyens de mise en œuvre	3 629 286	3 799 286	7 428 571
Transparence	7 582 099	7 582 099	15 164 198
<b>Opérations</b>	<b>7 791 907</b>	<b>7 642 451</b>	<b>15 434 359</b>
Coordination des opérations	789 167	789 167	1 578 334
Dépenses à l'échelle du secrétariat <sup>a</sup>	1 793 946	1 793 946	3 587 892
Services administratifs, ressources humaines et technologies de l'information et de la communication <sup>b</sup>	2 227 701	2 227 701	4 455 402
Affaires de la Conférence	1 525 865	1 525 865	3 051 731
Affaires juridiques	1 455 228	1 305 772	2 761 000
<b>Questions transversales</b>	<b>4 893 554</b>	<b>4 893 554</b>	<b>9 787 108</b>
Appui intergouvernemental et progrès collectifs	2 479 003	2 479 003	4 958 006
Communication et participation	2 414 551	2 414 551	4 829 102
<b>Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat<sup>c</sup></b>	<b>244 755</b>	<b>244 755</b>	<b>489 510</b>
<b>Total des crédits demandés</b>	<b>32 779 777</b>	<b>32 800 321</b>	<b>65 580 098</b>
<b>B. Dépenses d'appui aux programmes<sup>d</sup></b>	<b>4 261 371</b>	<b>4 264 042</b>	<b>8 525 413</b>
<b>Budget total</b>	<b>37 041 148</b>	<b>37 064 363</b>	<b>74 105 511</b>

	2024	2025	2024-2025
C. Ajustement de la réserve de trésorerie <sup>e</sup>	487 000	1 927	488 927
<b>Contributions nécessaires (A+B+C)</b>	<b>37 528 148</b>	<b>37 066 289</b>	<b>74 594 438</b>
<b>Recettes</b>			
Contribution du Gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876
Contributions de toutes les Parties	36 761 210	36 299 351	73 060 562
<b>Total des recettes</b>	<b>37 528 148</b>	<b>37 066 289</b>	<b>74 594 438</b>

<sup>a</sup> Les dépenses à l'échelle du secrétariat correspondent aux dépenses de personnel et aux moyens gérés par les services administratifs et les ressources humaines pour le compte de toutes les divisions.

<sup>b</sup> Les services administratifs et les ressources humaines sont financés au titre des dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) ; les technologies de l'information et de la communication le sont au titre du budget de base, du budget additionnel et du recouvrement des coûts.

<sup>c</sup> Provision pour une subvention annuelle au GIEC.

<sup>d</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif.

<sup>e</sup> Conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % du total des dépenses (un mois de frais de fonctionnement). La réserve de trésorerie s'élève à 3,1 millions d'euros pour 2024 et 2025.

Tableau 2

**Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base pour 2024-2025**

Catégorie du poste	2023	2024	2025
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>			
SGA	1	1	1
SSG	1	1	1
D-2	2	2	2
D-1	8	8	8
P-5	18	18	18
P-4	35	35	35
P-3	44	44	44
P-2	19	19	19
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>128</b>	<b>128</b>	<b>128</b>
<b>Total partiel, agents des services généraux</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>53</b>
<b>Total</b>	<b>181</b>	<b>181</b>	<b>181</b>

*Abréviations* : D = Directeur ; P = Administrateur ; SGA = Secrétaire général adjoint ; SSG = Sous-Secrétaire général.

Tableau 3

**Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence pour 2024-2025**

(En euros)

Objet de dépense	2024	2025	Total 2024-2025
Interprétation	1 327 918	1 367 755	2 695 673
<b>Documentation</b>			
Traduction	1 247 963	1 285 402	2 533 365
Reproduction et distribution	1 226 687	1 263 488	2 490 175
Services d'appui aux réunions	98 568	101 525	200 092
<b>Total partiel</b>	<b>3 901 136</b>	<b>4 018 170</b>	<b>7 919 305</b>

Objet de dépense	2024	2025	Total 2024-2025
Frais généraux	507 148	522 362	1 029 510
Réserve de trésorerie	365 888	10 977 <sup>a</sup>	376 864
<b>Total</b>	<b>4 774 172</b>	<b>4 551 509</b>	<b>9 325 679</b>

<sup>a</sup> Ajustement de la réserve de trésorerie pour 2024.

Tableau 4

**Vue d'ensemble des projets et des besoins en financement dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2024-2025 (activités récurrentes ou à long terme (catégorie 2) et activités temporaires ou à court terme (catégorie 3))**

[Anglais seulement]

Project number	Division	Project/subproject	Resource requirements for 2024–2025		
			EUR <sup>a</sup>	Professional level staff	General Service level staff
<b>101</b>		<b>Intergovernmental engagement</b>	<b>8 528 941</b>	<b>11,2</b>	<b>4,0</b>
101-001	Adaptation	Support for the Santiago network for loss and damage	553 193	0,2	–
101-002		Catalysation of mitigation implementation through the high-level ministerial round table on pre-2030 ambition and the work programme for urgently scaling up mitigation ambition and implementation referred to in paragraph 27 of decision 1/CMA.3, and continued support for the implementation of nationally determined contributions and long-term low-emission development strategies	1 633 754	2,0	–
101-005	Intergovernmental Support and Collective Progress	Enhancement of coordination and operational support for Presidency teams	2 150 184	3,0	2,0
101-006	Communications and Engagement	Facilitation of the effective participation of observer organizations and other non-Party stakeholders in established UNFCCC processes	957 849	1,0	1,0
101-010	Executive	Engagement by the Executive Secretary and Deputy Executive Secretary in United Nations wide management and coordination activities	117 192	–	–
101-011	Programmes Coordination	Enhancement of coordination and synergies in facilitating implementation of climate action	1 585 832	3,0	–
101-012	Operations Coordination	Support for partnerships for transformative climate action	1 530 936	2,0	1,0
<b>102</b>		<b>Intergovernmental processes</b>	<b>48 737 477</b>	<b>50,8</b>	<b>19,9</b>
102-001	Adaptation	Enhancement of support for established work programmes, including the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change, the process to formulate and implement national adaptation plans and adaptation-related transparency provisions	3 210 354	2,8	0,5
102-002	Mitigation	Support for the operationalization of Article 6, paragraphs 2 and 8, of the Paris Agreement and the implementation of response measures	10 205 171	9,0	3,0
102-003	Means of Implementation	Enhancement of support, engagement and outreach in support of the development of the biennial assessment and overview of climate finance flows, including in relation to Article 2, paragraph 1(c), of the Paris Agreement, determination of the needs of developing country Parties related to implementing the Convention and the Paris Agreement, and the new collective quantified goal on climate finance	6 501 215	4,0	2,0

			<i>Resource requirements for 2024–2025</i>		
<i>Project number</i>	<i>Division</i>	<i>Project/subproject</i>	<i>EUR<sup>a</sup></i>	<i>Professional level staff</i>	<i>General Service level staff</i>
102-004	Transparency	Comprehensive support for the technical reviews of national reports under the enhanced transparency framework and measurement, reporting and verification processes	21 094 989	26,0	9,4
102-005	Intergovernmental Support and Collective Progress	Comprehensive support for the response to the first global stocktake, preparation for the second global stocktake, consideration of research and systematic observation, science, enhanced collaboration with the Intergovernmental Panel on Climate Change and enhanced ocean-based climate action	2 590 556	3,0	1,0
102-006	Communications and Engagement	Mobilization of non-Party stakeholders, including developing climate action events at sessions of the governing bodies and other impactful platforms	970 643	1,0	1,0
102-006	Communications and Engagement	Comprehensive support for work related to Action for Climate Empowerment, including enhancing inclusive stakeholder engagement	928 060	1,5	–
102-006	Communications and Engagement	Comprehensive support for work related to gender, including enhancing inclusive stakeholder engagement	1 262 600	1,5	1,0
102-008	Conference Affairs	Organization and facilitation of future sessions of the governing bodies	1 915 213	2,0	2,0
<b>200</b>		<b>Constituted bodies</b>	<b>13 569 024</b>	<b>11,2</b>	<b>4,9</b>
200-001	Adaptation	Support for the full extent of activities envisaged in the workplans of the Adaptation Committee, the Facilitative Working Group of the Local Communities and Indigenous Peoples Platform, the Least Developed Countries Expert Group and the Executive Committee of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts	5 831 720	3,4	1,8
200-002	Mitigation	Support to the operationalization of Articles 6.2 and 6.8 of the Paris Agreement and the implementation of Response Measures	328 249	1,0	–
200-003	Means of Implementation	Support for the full extent of activities envisaged in the workplans of the Paris Committee on Capacity-building, the Standing Committee on Finance and the Technology Executive Committee	2 604 861	3,8	1,0
200-004	Transparency	Extensive support to developing countries to implement measurement, reporting and verification and the enhanced transparency framework, including through the work of the Consultative Group of Experts	3 573 889	1,5	1,1
200-007	Legal Affairs	Comprehensive support for the full extent of activities of the compliance committees under the Kyoto Protocol and the Paris Agreement	1 230 304	1,5	1,0
<b>300</b>		<b>Data and information management</b>	<b>19 687 255</b>	<b>11,3</b>	<b>3,2</b>
300-001	Adaptation	Development and enhancement of adaptation-related data portals	1 013 851	1,6	0,7
300-003	Means of Implementation	Support for the full extent of activities envisaged in the workplans of the Paris Committee on Capacity-building, the Standing Committee on Finance and the Technology Executive Committee	80 959	0,2	–
300-004	Transparency	Development of the information hub and related reporting and review systems and tools used under the enhanced transparency framework and streamlining of existing data	10 816 604	2,5	1,5

## Resource requirements for 2024–2025

<i>Project number</i>	<i>Division</i>	<i>Project/subproject</i>	<i>EUR<sup>a</sup></i>	<i>Professional level staff</i>	<i>General Service level staff</i>
		management and tools used under the current transparency arrangements			
300-006	Communications and Engagement	Enhancement of digital communication capabilities for effective engagement with Parties, non-Party stakeholders and the public	2 976 140	6,0	1,0
300-012	Operations Coordination	Enhancement of digital access to UNFCCC archives	1 787 781	–	–
300-012	Operations Coordination	Development and maintenance of the Digital Platform for Climate Change Events	3 011 920	1,0	–
<b>400</b>		<b>Enhanced engagement</b>	<b>5 893 760</b>	<b>8,0</b>	<b>2,0</b>
400-001	Adaptation	Enhanced engagement with respect to climate change impacts, vulnerability and adaptation	328 249	1,0	–
400-004	Transparency	Additional support and enhanced engagement for the development and implementation of the enhanced transparency framework	3 872 093	3,0	2,0
400-006	Communications and Engagement	Comprehensive support for communications campaigns for promoting achievements in the UNFCCC process and multilingual content for the UNFCCC website, mobile application and social media	1 693 418	4,0	–
<b>500</b>		<b>Oversight and management</b>	<b>3 720 998</b>	<b>5,5</b>	<b>1,0</b>
500-004	Transparency	Extensive support to developing countries to implement MRV and ETF, including through the work of the CGE	548 520	1,0	–
500-007	Legal Affairs	Enhancing the capacity of young negotiators, presiding officers, UNFCCC secretariat staff, observer organizations, policymakers and legislators to actively engage in the UNFCCC process and implement international climate commitments	164 125	0,5	–
500-007	Legal Affairs	Comprehensive provision of institutional and general legal review and advice with respect to all activities and operations of the secretariat	1 092 480	2,0	–
500-010	Executive	Fostering an agile, inclusive and diverse UNFCCC Secretariat	400 201	1,0	–
500-012	Operations Coordination	Integration and harmonization of the UNFCCC administrative process to adapt to new mandates that transition from negotiations of the Paris Agreement rule book to operationalization of the Paris Agreement, and continuation of the implementation of recommendations from the structural review of the secretariat to improve the effectiveness and efficiency of the organization	1 515 673	1,0	1,0
<b>Total (including programme support costs)</b>			<b>100 137 455</b>	<b>98,0</b>	<b>35,0</b>

<sup>a</sup> Gross requirements, excluding any unspent balances that may be available at the beginning of the biennium.

Tableau 5

**Vue d'ensemble des projets et des besoins en financement dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2024-2025 (activités complémentaires qui sont utiles pour atteindre les buts et objectifs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (catégorie 4))**

[Anglais seulement]

Project number	Division	Project/subproject	Resource requirements for 2024–2025		
			EUR <sup>a</sup>	Professional level staff	General Service level staff
<b>101</b>		<b>Intergovernmental engagement</b>	<b>5 547 771</b>	<b>6,5</b>	<b>1,0</b>
101-002		Catalysation of mitigation implementation through the high-level ministerial round table on pre-2030 ambition and the work programme for urgently scaling up mitigation ambition and implementation referred to in paragraph 27 of decision 1/CMA.3, and continued support for the implementation of nationally determined contributions and long-term low-emission development strategies	3 608 045	2,5	–
101-006	Mitigation				
	Communications and Engagement	Facilitation of the effective participation of observer organizations and other non-Party stakeholders in established UNFCCC processes	1 939 726	4,0	1,0
<b>102</b>		<b>Intergovernmental processes</b>	<b>3 566 476</b>	<b>6,4</b>	<b>1,2</b>
102-002		Support for the operationalization of Article 6, paragraphs 2 and 8, of the Paris Agreement and the implementation of response measures	1 049 844	1,0	–
102-004		Comprehensive support for the technical reviews of national reports under the enhanced transparency framework and measurement, reporting and verification processes	463 049	0,4	0,2
102-006	Transparency				
	Communications and Engagement	Mobilization of non-Party stakeholders, including developing climate action events at sessions of the governing bodies and other impactful platforms	1 397 085	3,0	1,0
102-006	Communications and Engagement	Comprehensive support for work related to gender, including enhancing inclusive stakeholder engagement	656 498	2,0	–
<b>200</b>		<b>Constituted bodies</b>	<b>5 920 319</b>	<b>2,2</b>	<b>2,1</b>
200-004		Extensive support to developing countries to implement measurement, reporting and verification and the enhanced transparency framework, including through the work of the Consultative Group of Experts	5 920 319	2,2	2,1
200-004	Transparency				
<b>300</b>		<b>Data and information management</b>	<b>5 924 850</b>	<b>8,0</b>	<b>2,0</b>
300-006		Participation in climate action globally is enabled, enhanced and recognized through the global climate action portal	4 229 850	8,0	2,0
300-009	Communications and Engagement				
	Administrative Services, Human Resources, and Information and Communication Technology	Enhancement and modernization of platforms and strengthening of the security of infrastructure and platforms	1 695 000	–	–
<b>400</b>		<b>Enhanced engagement</b>	<b>29 521 020</b>	<b>33,9</b>	<b>6,7</b>
400-001		Enhanced engagement with respect to climate change impacts, vulnerability and adaptation, including on anticipatory approaches and foresight to the attainment of long-term resilience	2 371 463	1,0	–
400-002	Adaptation				
	Mitigation	Unlocking transformative climate solutions in collaboration with Parties and non-State actors	13 363 567	11,5	2,0

Project number	Division	Project/subproject	Resource requirements for 2024–2025		
			EUR <sup>a</sup>	Professional level staff	General Service level staff
400-003	Means of Implementation	Needs-based finance. Facilitating the access and mobilization of climate finance to support the priority mitigation and adaptation actions of developing countries	2 397 453	2,0	–
400-004	Transparency	Additional support and enhanced engagement for the development and implementation of the enhanced transparency framework	1 058 507	0,4	0,7
400-005	Intergovernmental Support and Collective Progress	Strengthening engagement with Parties, observer States and negotiating groups on issues related to the intergovernmental process globally and regionally	1 274 587	1,0	1,0
400-006	Communications and Engagement	Administration and expansion of the Marrakech Partnership for Global Climate Action in order to catalyse collaborative climate action among Parties and non-Party stakeholders	3 366 129	7,0	2,0
400-006	Communications and Engagement	Comprehensive support for communications campaigns for promoting achievements in the UNFCCC process and multilingual content for the UNFCCC website, mobile application and social media	3 145 970	7,0	–
400-006	Communications and Engagement	Comprehensive support for work related to ACE, including enhancing inclusive stakeholder engagement	1 685 711	4,0	1,0
400-007	Legal Affairs	Enhancement of the capacity of young negotiators, presiding officers, secretariat staff, observer organizations, policymakers and legislators to actively engage in the intergovernmental process and implement international climate commitments	744 631	–	–
400-009	Administrative Services, Human Resources, and Information and Communication Technology	Enhancement of capacity for conferences and workshops	113 000	–	–
<b>500</b>		<b>Oversight and management</b>	<b>1 702 458</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
500-007	Legal Affairs	Comprehensive provision of institutional and general legal review and advice with respect to all activities and operations of the secretariat	7 458	–	–
500-009	Administrative Services, Human Resources, and Information and Communication Technology	Enhancement and modernization of infrastructure, networks and end-user equipment and productivity tools	1 695 000	–	–
<b>Total (including programme support costs)</b>			<b>52 182 893</b>	<b>57,0</b>	<b>13,0</b>

<sup>a</sup> Gross requirements, excluding any unspent balances that may be available at the beginning of the biennium.

## II. Exécution du budget de l'exercice biennal 2022-2023

30. *Prend note* des informations qui figurent dans les documents sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2022-2023<sup>4</sup>, du programme de travail actualisé du secrétariat pour l'exercice biennal 2022-2023<sup>5</sup> et de l'état des contributions et des droits au 19 mai 2023<sup>6</sup> ;

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2023/6 et Add.1

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2023/INF.2.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2023/INF.4.

31. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;
32. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions au budget de base non acquittées<sup>7</sup> pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;
33. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard ;
34. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;
35. *Exprime de nouveau* sa gratitude au Gouvernement allemand pour sa contribution spéciale de 1 789 522 euros que celui-ci verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;
36. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre de nouvelles mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées par les Parties ;
37. *Se déclare préoccupée* par le nombre élevé de recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies auxquelles il n'a pas été donné suite et *prie instamment* le Secrétaire exécutif de donner suite aux recommandations permanentes des commissaires aux comptes dans les meilleurs délais et de communiquer aux Parties des informations sur la mise en œuvre prévue des nouvelles recommandations ;

### **III. Autres questions financières et budgétaires**

38. *Prend note* des informations qui figurent dans les documents que le secrétariat a établis sur d'autres questions financières et budgétaires, notamment sur les efforts déployés pour améliorer encore l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention<sup>8</sup> ainsi que sur les activités du secrétariat, les principaux programmes exécutés et les résultats financiers<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> Voir [FCCC/SBI/2023/INF.4](#).

<sup>8</sup> [FCCC/SBI/2023/INF.3](#).

<sup>9</sup> [FCCC/SBI/2023/9](#).

## Annexe

## Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention pour 2024-2025

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2024-2025)</i>
Afghanistan	0,006	0,006
Afrique du Sud	0,244	0,238
Albanie	0,008	0,008
Algérie	0,109	0,106
Allemagne	6,111	5,957
Andorre	0,005	0,005
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	1,184	1,154
Argentine	0,719	0,701
Arménie	0,007	0,007
Australie	2,111	2,058
Autriche	0,679	0,662
Azerbaïdjan	0,030	0,029
Bahamas	0,019	0,019
Bahreïn	0,054	0,053
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,008
Bélarus	0,041	0,040
Belgique	0,828	0,807
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,005	0,005
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,019
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012
Botswana	0,015	0,015
Brésil	2,013	1,962
Brunéi Darussalam	0,021	0,020
Bulgarie	0,056	0,055
Burkina Faso	0,004	0,004
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,007	0,007
Cameroun	0,013	0,013
Canada	2,628	2,562
Chili	0,420	0,409
Chine	15,254	14,870
Chypre	0,036	0,035
Colombie	0,246	0,240

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2024-2025)</i>
Comores	0,001	0,001
Congo	0,005	0,005
Costa Rica	0,069	0,067
Côte d'Ivoire	0,022	0,021
Croatie	0,091	0,089
Cuba	0,095	0,093
Danemark	0,553	0,539
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,139	0,136
El Salvador	0,013	0,013
Émirats arabes unis	0,635	0,619
Équateur	0,077	0,075
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,134	2,080
Estonie	0,044	0,043
Eswatini	0,002	0,002
État de Palestine	0,000	0,011
États-Unis d'Amérique	22,000	21,447
Éthiopie	0,010	0,010
Fédération de Russie	1,866	1,819
Fidji	0,004	0,004
Finlande	0,417	0,407
France	4,318	4,209
Gabon	0,013	0,013
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,008
Ghana	0,024	0,023
Grèce	0,325	0,317
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,041	0,040
Guinée	0,003	0,003
Guinée équatoriale	0,012	0,012
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guyana	0,004	0,004
Haïti	0,006	0,006
Honduras	0,009	0,009
Hongrie	0,228	0,222
Îles Cook	0,000	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	1,044	1,018
Indonésie	0,549	0,535
Iran (République islamique d')	0,371	0,362
Iraq	0,128	0,125

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2024-2025)</i>
Irlande	0,439	0,428
Islande	0,036	0,035
Israël	0,561	0,547
Italie	3,189	3,109
Jamaïque	0,008	0,008
Japon	8,033	7,831
Jordanie	0,022	0,021
Kazakhstan	0,133	0,130
Kenya	0,030	0,029
Kirghizistan	0,002	0,002
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,234	0,228
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,050	0,049
Liban	0,036	0,035
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,018	0,018
Liechtenstein	0,010	0,010
Lituanie	0,077	0,075
Luxembourg	0,068	0,066
Macédoine du Nord	0,007	0,007
Madagascar	0,004	0,004
Malaisie	0,348	0,339
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,004	0,004
Mali	0,005	0,005
Malte	0,019	0,019
Maroc	0,055	0,054
Maurice	0,019	0,019
Mauritanie	0,002	0,002
Mexique	1,221	1,190
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,011
Mongolie	0,004	0,004
Monténégro	0,004	0,004
Mozambique	0,004	0,004
Myanmar	0,010	0,010
Namibie	0,009	0,009
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,010	0,010
Nicaragua	0,005	0,005
Niger	0,003	0,003
Nigéria	0,182	0,177
Nioué	0,000	0,001
Norvège	0,679	0,662

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2024-2025)</i>
Nouvelle-Zélande	0,309	0,301
Oman	0,111	0,108
Ouganda	0,010	0,010
Ouzbékistan	0,027	0,026
Pakistan	0,114	0,111
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,090	0,088
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010
Paraguay	0,026	0,025
Pays-Bas (Royaume des)	1,377	1,342
Pérou	0,163	0,159
Philippines	0,212	0,207
Pologne	0,837	0,816
Portugal	0,353	0,344
Qatar	0,269	0,262
République arabe syrienne	0,009	0,009
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,574	2,509
République de Moldova	0,005	0,005
République démocratique du Congo	0,010	0,010
République démocratique populaire lao	0,007	0,007
République dominicaine	0,067	0,065
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,005
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010
Roumanie	0,312	0,304
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	4,265
Rwanda	0,003	0,003
Sainte-Lucie	0,002	0,002
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,002
Saint-Marin	0,002	0,002
Saint-Siège	–	0,001
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,007
Serbie	0,032	0,031
Seychelles	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,504	0,491
Slovaquie	0,155	0,151
Slovénie	0,079	0,077
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010
Soudan du Sud	0,002	0,002
Sri Lanka	0,045	0,044

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2024-2025)</i>
Suède	0,871	0,849
Suisse	1,134	1,105
Suriname	0,003	0,003
Tadjikistan	0,003	0,003
Tchad	0,003	0,003
Tchéquie	0,340	0,331
Thaïlande	0,368	0,359
Timor-Leste	0,001	0,001
Togo	0,002	0,002
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,037	0,036
Tunisie	0,019	0,019
Türkiye	0,845	0,824
Turkménistan	0,034	0,033
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,056	0,055
Union européenne	0,000	2,500
Uruguay	0,092	0,090
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,171
Viet Nam	0,093	0,091
Yémen	0,008	0,008
Zambie	0,008	0,008
Zimbabwe	0,007	0,007
<b>Total</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>

*Notes* : 1) Tous les pourcentages du barème indicatif révisé des contributions des Parties à la Convention sont présentés avec 3 décimales ; 2) les îles Cook, l'Union européenne et Nioué sont parties au Protocole de Kyoto mais ne sont pas des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

*5<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 2023*

## **Résolution 1/CP.28**

### **Expression de gratitude au Gouvernement des Émirats arabes unis**

#### **Résolution soumise par la République d'Azerbaïdjan**

*La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*S'étant réunies* à Dubaï du 30 novembre au 13 décembre 2023,

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement des Émirats arabes unis d'avoir rendu possible la tenue à Dubaï de leur vingt-huitième, leur dix-huitième et leur cinquième sessions respectives ;
2. *Prient* le Gouvernement des Émirats arabes unis de remercier de leur part la ville de Dubaï et ses habitants de leur hospitalité et de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé aux participants.

*5<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 2023*